Création de la Commission de Délégation de Service Public visée à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales – Election de ses membres

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des procédures relatives aux concessions de services, l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission (dénommée Commission de Délégation de Service Public, "CDSP") afin qu'elle analyse les dossiers de candidature, qu'elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et qu'elle émette un avis sur les candidats qui seront invités à participer aux négociations par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public.

Ainsi, pour une commune de 3 500 habitants et plus, la CDSP est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (Maire) ou son représentant, président de la CDSP, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la CDSP sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D. 1411-4 du CGCT).

Le Conseil municipal a d'ores et déjà délibéré sur les modalités de dépôt des listes.

Monsieur le Maire expose qu'une liste a été déposée dans les conditions prévues. Il présente cette liste composée de la façon suivante :

Liste 1

Titulaires

Suppléants

Bernard BEAUBREUIL Eliane CROCI Thierry GRANET Lucien COINDEAU Nathalie TARNAUD Claude BALESTRAT Didier LEKIEFS Laurence CHAZELAS Laure MURA Jean Sébastien PIEL

Il est demandé au Conseil municipal de procéder au vote pour l'élection des membres de la CDSP.

Vu les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 et suivants du CGCT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE que la composition de la Commission de Délégation de Service Public est la suivante, suite au vote :

Président : Monsieur le Maire ou son représentant désigné par voie d'arrêté

Titulaires

Suppléants

Bernard BEAUBREUIL

Claude BALESTRAT

Eliane CROCI

Didier LEKIEFS

Thierry GRANET

Laurence CHAZELAS

Lucien COINDEAU

Laure MURA

Nathalie TARNAUD

Jean Sébastien PIEL

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité : Adoptée à la majorité :

Abstention :

Contre :

Le Maire de Saint-Junien

Pierre Allard